

Approbation de la convention cadre avec la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron

Délibération n° C.16-12

Le Conseil d'administration, réuni le 23 février 2016,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-15-08 du Conseil d'Administration du 16 juin 2015 ;

Vu les délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau par délibération n°C-15-09 du 16 juin 2015, excluant l'approbation des conventions cadre et leurs avenants de cette délégation,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Vu l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur Général d'un EPF d'Etat à passer des contrats, des actes d'acquisition, aliénation, échange ;

Vu la délibération n°C-15-17 du 24 novembre 2015 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne approuvant le 2^{ème} Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, sur les thématiques suivantes :

- > l'habitat et la mixité fonctionnelle des opérations
- > le développement économique
- > la prise en compte des risques technologiques et naturels
- > la préservation des espaces naturels et agricoles

et également au travers des problématiques transversales suivantes :

- > La démarche de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes
- > La restructuration de friches

et qui donne notamment la priorité au renouvellement urbain pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, à la résorption des friches, à la réalisation de logements (et particulièrement de logements sociaux et abordables) et au développement de l'activité économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron ;



Vu la délibération du 20 juin 2013 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron relative à la modification des statuts de la communauté de communes en matière d'aménagement du territoire, politique de l'environnement et sport ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes approuvé par délibération en date du 29 mai 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron du 21 janvier 2016 approuvant le projet de convention cadre ;

Vu le projet de convention cadre annexé à la présente délibération ;

Considérant que sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron les problématiques suivantes ont été identifiées :

- > Préserver l'attractivité du territoire
- > Maintenir et développer une offre de logements abordables
- > Limiter la consommation foncière et favoriser le développement de nouvelles formes urbaines

Considérant qu'au regard des enjeux du territoire, des priorités portées par l'EPF Bretagne et des politiques territoriales à l'œuvre, la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron propose à l'EPF de porter prioritairement l'action foncière sur :

- > Favoriser la densification des centres des communes
- > Intervenir pour des opérations favorisant les parcours résidentiels, la mixité sociale et résidentielle
- > Promouvoir les projets de densification des zones d'activités économiques
- > Articuler les ingénieries au service d'un objectif commun de sobriété foncière

Considérant que les projets nécessitant l'acquisition d'emprises foncières feront l'objet de conventions opérationnelles, que toutefois, afin de répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention cadre, il est convenu que sa signature permettra à l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire ;

Considérant qu'au vu de l'importance stratégique que représente ces priorités foncières au regard des enjeux d'aménagements de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron, l'assistance de l'EPF tant en terme d'études ou d'ingénierie que de maîtrise du foncier est nécessaire ;

Considérant que les projets que portera la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron ou ses communes membres sur cette zone seront conformes aux enjeux et principes portés par l'établissement public foncier de Bretagne dans le cadre de son 2^{ème} PPI ;

Considérant la nécessité de conclure avec la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron une convention cadre ;

Considérant que l'établissement public foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, joint à la présente délibération ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de convention cadre à passer avec la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron et annexé à la présente délibération,

Autorise la directrice générale de l'EPFB à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution.

Nombres de votants présents ou représentés : 27
Nombre de voix POUR : 27
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du conseil
d'administration



Dominique RAMARD

Transmis au Préfet de Région le - 2 MARS 2016

Approuvé par le Préfet de Région le - 8 MARS 2016

Le Préfet de Région

Patrick STRZODA



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er - CS 90721 - 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.

